

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2024/48

DATE DE
CONVOCACTION

27/09/2024

L'an deux mille vingt quatre
Le trois octobre à vingt heures trente,

DATE D'AFFICHAGE

27/09/2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS

08/10/2024

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Émilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Pascal CRINCKET, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Françoise HALOT.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Christèle COLOMBIER donne pouvoir à Bruno PAUL-DAUPHIN, Achille CHOAY donne pouvoir à Pascal CRINCKET, Élisabeth GANDY donne pouvoir à Aline BILLET, Sylviane COLLES donne pouvoir à Suzy MAYNE, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Serge CASERIS.

PRESENTS : 20

ABSENTS : Monique CARUSO, Michel MONTFERME, Patrick SCHMITT, Marc LAUG.

VOTANTS : 25

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal CRINCKET.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – provision pour créances douteuses

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif 2024 ;

VU la décision n°2023-183 du 28 novembre 2023 relative au calcul des dotations aux provisions des créances douteuses ;

VU l'avis favorable de la commission Finances – Equipements publics – Voirie en date du 19 septembre 2024

CONSIDERANT que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables et qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif ;

CONSIDERANT que pour l'année 2024, le comptable public nous demande de constituer une provision de 2 768 € pour créances douteuses ;

CONSIDERANT qu'au budget primitif 2024, le montant inscrit est de 2 000€ (article 6817) et qu'il convient donc de compléter l'inscription budgétaire de 768 € ;

CONSIDERANT la proposition de décision modificative n°1 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20241008-DEL2024-48-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2024

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2024/48

FIXE le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 2 768,00€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision

APPROUVE la décision modificative n°1 telle que

Chapitre	Article	Désignation	BP 2024	DM	TOTAL
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 000,00€	+768,00€	2 768,00€
011	60632	Petit équipement	55 531,38€	- 768,00€	54 763,38€

Pour extrait conforme,

Le Maire

Serge CASERIS

